

Maisons-Alfort, le 9 juin 2022

Conclusions de l'évaluation
relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide FUMICIDE DM
à base de deltaméthrine,
de la société Kaeltia Compliance Services S.L.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide FUMICIDE DM de la société Kaeltia Compliance Services S.L. dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide FUMICIDE DM à base de 2,4 % de deltaméthrine¹ est un type de produit 18² destiné à la lutte contre les insectes à l'intérieur des bâtiments domestiques (hors des lieux de vie) et des bâtiments d'élevage. Le produit biocide est un générateur de fumée destiné à être appliqué par des utilisateurs professionnels et non-professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Autriche, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit FUMICIDE DM a été évalué par l'Autriche. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de

¹ Directive 2011/81/UE De La Commission du 20 septembre 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la deltaméthrine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

² TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités autrichiennes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit FUMICIDE DM ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit FUMICIDE DM est efficace contre la blatte germanique (*Blattella germanica*), la blatte orientale (*Blatta orientalis*), le moustique tigre (*Aedes albopictus*), l'acararien des poussières (*Dermatophagoides pteronyssinus*), la tégénaire domestique (*Tegenaria domestica*), la punaise de lit (*Cimex lectularius*), la mouche domestique (*Musca domestica*), le frelon européen (*Vespa crabro*), le cloporte commun (*Armadillidium vulgare*), la puce du chat (*Ctenocephalides felis*), le pou rouge de la volaille (*Dermanyssus gallinae*), le dermeste des peaux (*Dermestes maculatus*) et le petit ténébrion (*Alphitobius diaperinus*), lorsqu'il est appliqué par fumigation dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Des phénomènes de résistance à la deltaméthrine chez certains arthropodes revendiqués (*M. domestica*, *Culex* spp., *Aedes* spp., *C. felis*, *D. gallinae* et *B. germanica*) ont été clairement décrits dans la littérature scientifique.

Ainsi il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance à la deltaméthrine et de fournir un bilan de cette veille lors du renouvellement du produit.

D'autre part, en cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Trois co-formulants, le dioxyde de silice synthétique amorphe, le carbonate de cuivre basique et le nitrate d'ammonium, contenus dans le produit FUMICIDE DM ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine et pour l'environnement.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation de l'exposition de l'utilisateur non professionnel liée à l'utilisation du produit FUMICIDE DM dans les bâtiments domestiques et les bâtiments d'élevage, est supérieure à l'AEL⁵ de la deltaméthrine, et inférieure à l'AEC du dioxyde de silice synthétique amorphe, dans les conditions d'emploi revendiquées.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit FUMICIDE DM, est inférieure à l'AEL⁶ de la deltaméthrine et l'AEC du dioxyde de silice synthétique amorphe pour les utilisateurs professionnels et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

L'exposition au carbonate de cuivre basique lors de l'utilisation du produit est estimée à un très faible niveau par conséquent une évaluation de risque quantitative n'est pas réalisée.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant l'usage à l'intérieur des bâtiments domestiques, une contamination de l'alimentation ne peut être exclue. Une évaluation de l'exposition et du risque via l'alimentation ont été réalisés d'après un scénario maximaliste. Aucun risque pour le consommateur n'est attendu considérant les conditions d'emploi du produit.

Considérant l'usage à l'intérieur des bâtiments d'élevage, une exposition des animaux de rente ne peut être exclue. Une évaluation de l'exposition et du risque via la consommation de denrées d'origine animale ont été réalisés d'après un scénario maximaliste. Aucun risque pour le consommateur n'est attendu considérant les conditions d'emploi du produit. De plus, les niveaux de résidus estimés indiquent que l'usage n'entraîne pas de dépassement des Limites Maximales de Résidus (LMR) en vigueur dans les denrées alimentaires d'origine animale.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; l'évaluation de la substance préoccupante carbonate de cuivre basique a été considérée comme couverte par l'évaluation de la substance active.

Concernant l'utilisation du produit FUMICIDE DM dans les bâtiments à usage domestique, les niveaux d'exposition environnementale sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence pour les eaux de surface et les sédiments. Les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC. Tout rejet vers l'environnement doit donc être évité et pour ce faire les mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées :

- Le produit ne peut être appliqué qu'en intérieur dans des zones non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau (ex. caves).
- Ne pas utiliser lorsque le produit biocide ou ses cendres sont susceptibles d'être évacués vers une station de traitement des eaux usées et/ou les eaux de surface.
- Nettoyer les zones traitées uniquement à sec (balai/aspirateur) et éliminer les résidus (produit et cendres) dans un circuit de collecte approprié afin d'éviter tout rejet vers l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit FUMICIDE DM pour une application dans les bâtiments d'élevage, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si la mesure de gestion des risques suivante est appliquée :

- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.

Ainsi ces usages sont conformes dans le respect des conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit FUMICIDE DM est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

Données requises en post-autorisation

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance à la deltaméthrine et de fournir un bilan de cette veille lors du renouvellement du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit FUMICIDE DM :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Aedes albopictus</i> (Moustique tigre) - <i>Dermatophagoïdes pteronyssinus</i> (Acarien des poussières) - <i>Tegenaria domestica</i> (Tégénaire domestique) - <i>Cimex lectularius</i> (Punaise de lit) - <i>Armadillidium vulgare</i> (Cloporte commun) Stade adulte	0,2 g / m ³	Application par fumigation Utilisateurs professionnels	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Blattella germanica</i> (Blatte germanique) - <i>Blatta orientalis</i> (Blatte orientale) - <i>Musca domestica</i> (Mouche domestique) Stade adulte	0,5 g / m ³	A l'intérieur des locaux domestiques qui ne sont pas des lieux de vie (par exemple des caves) Traitement curatif uniquement	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Vespa crabro</i> (Frelon européen) Stade adulte	0,15 g / m ³		
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Dermanyssus gallinae</i> (Pou rouge de la volaille) - <i>Dermestes maculatus</i> (Dermeste des peaux) Stade adulte	1 g / m ³	Application par fumigation Utilisateurs professionnels	Conforme uniquement lorsque les rejets vers la STEP sont empêchés.
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Alphitobius diaperinus</i> (Petit ténébrion) - <i>Blattella germanica</i> (Blatte germanique) - <i>Blatta orientalis</i> (Blatte orientale) Stade adulte	0,5 g / m ³	A l'intérieur des bâtiments d'élevage (élevages de poulets, de poules pondeuses, de porcs et de truies d'engraissement) Traitement curatif uniquement	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Aedes albopictus</i> (Moustique tigre) - <i>Dermatophagoïdes pteronyssinus</i> (Acarien des poussières) - <i>Tegenaria domestica</i> (Tégénaire domestique) 	0,2 g / m ³		Non conforme - Risque pour la santé humaine

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
- <i>Cimex lectularius</i> (Punaise de lit) Stade adulte		Application par fumigation Utilisateurs non professionnels A l'intérieur des locaux domestiques qui ne sont pas des lieux de vie (par exemple des caves) Traitement curatif uniquement	
- <i>Ctenocephalides felis</i> (Puce du chat) Stades adulte et nymphe			
- <i>Blattella germanica</i> (Blatte germanique) - <i>Blatta orientalis</i> (Blatte orientale) - <i>Musca domestica</i> (Mouche domestique) Stade adulte	0,5 g / m ³		
- <i>Vespa crabro</i> (Frelon européen) Stade adulte	0,15 g / m ³		
- <i>Alphitobius diaperinus</i> (Petit ténébrion) - <i>Blattella germanica</i> (Blatte germanique) - <i>Blatta orientalis</i> (Blatte orientale) Stade adulte	0,5 g / m ³	Application par fumigation Utilisateurs non professionnels A l'intérieur des bâtiments d'élevage (élevages de poulets, de poules pondeuses, de porcs et de truies d'engraissement) Traitement curatif uniquement	

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FUMICIDE DM
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Kaeltia Compliance Services S.L.
	Adresse	C/ Margarita Salas N°2, 1°K 33204 Gijon Espagne
Numéro de demande	BC-XJ001501-46	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle en simultanée	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	LCB Food Safety S.A.S.
Adresse du fabricant	P.A.E ACTIPARC, Rue des acacias 01190 BOZ France
Emplacement des sites de fabrication	P.A.E ACTIPARC, Rue des acacias 01190 BOZ France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Deltaméthrine
Nom du fabricant	Sharda Cropchem. Ltd.
Adresse du fabricant	Dominic Holm, 29th Road, Bandra (west) 400050 Mumbai Inde
Emplacement des sites de fabrication	Dominic Holm, 29th Road, Bandra (west) 400050 Mumbai Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltaméthrine	(S)-a-cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2- diméthylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	2,4
Nitrate d'ammonium	Nitrate d'ammonium	Comburant	6484-52-2	229-347-8	40,0
Carbonate de cuivre (II) basique	Dihydroxyde de carbonate de cuivre	Formulant	12069-69-1	235-113-6	1,0
Dioxyde de silicium synthétique amorphe	Silice amorphe (nanoparticule)	Adsorbant	112926-00-8	231-545-4	14,0

2.2. Type de formulation

FU – Générateur de fumée

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Auto-réactif - Type D Comburant solide - Catégorie 3 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H272: Peut aggraver un incendie ; comburant. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger GHS02, GHS03, GHS09
Mentions de danger	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H272: Peut aggraver un incendie ; comburant. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

	P411: Stocker à une température ne dépassant pas 30°C. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisateurs professionnels – traitement par fumigation à l'intérieur des bâtiments domestiques

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>) Acarien des poussières (<i>Dermatophagoïdes pteronyssinus</i>) Tégénaire domestique (<i>Tegenaria domestica</i>) Punaise de lit (<i>Cimex lectularius</i>) Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Frelon européen (<i>Vespa crabro</i>) Cloporte commun (<i>Armadillidium vulgare</i>) Stade adulte Puce du chat (<i>Ctenocephalides felis</i>) Stades : adulte et nymphe
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments, locaux domestiques qui ne sont pas des espaces de vie (par exemple des caves) - traitement curatif uniquement
Méthode(s) d'application	Fumigation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,15 g de produit biocide / m ³ : - Frelon européen (<i>V. crabro</i>) 0,2 g de produit biocide / m ³ : - Puce de chat (<i>C. felis</i>) - Punaise de lit (<i>C. lectularius</i>) - Acarien des poussières (<i>D. pteronyssinus</i>) - Tégénaire domestique (<i>T. domestica</i>) - Moustique tigre (<i>A. albopictus</i>) - Cloporte commun (<i>A. vulgare</i>) 0,5 g de produit biocide / m ³ : - Blatte germanique (<i>B. germanica</i>) - Blatte orientale (<i>B. orientalis</i>) - Mouche domestique (<i>M. domestica</i>) Effectuer au maximum 2 applications / an avec un intervalle minimum de 2 semaines entre les traitements. Temps de contact : 4 heures (sauf blatte germanique, 1 heure)

Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en fer (avec un vernis interne en résine époxyphénolique): 20 g, 50 g, 100 g, 250 g, 500 g, 1000 g

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Utiliser le produit uniquement dans des pièces qui ne sont pas des lieux de vie (des caves par exemple) et qui sont uniquement nettoyées à sec.
- Ne pas poser le produit directement sur la moquette ou le linoléum.
- Maintenir tout matériau facilement inflammable ou combustible (ex : tissu, rideau, ou autre) à une distance de 1,5 m du bidon.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer dans les pièces dans lesquelles des denrées destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente sont conservées, préparées ou consommées.
- Enlever tous les éléments pouvant entrer en contact avec des denrées alimentaires (ex : vaisselle, tables) avant le traitement.
- Tous les objets se trouvant dans la zone à traiter doivent être protégés en étant soit recouverts d'une bâche de protection, soit enlevés.
- Les bâches de protection sont à éliminer dans un circuit de collecte approprié. Les enfants ne doivent pas pénétrer dans les zones traitées et non nettoyées. Si les personnes séjournent dans les pièces traitées un nettoyage à sec est obligatoire après le traitement.
- Le produit ne peut être appliqué qu'en intérieur dans des zones non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau (ex. caves).
- Ne pas utiliser lorsque le produit biocide ou ses cendres sont susceptibles d'être évacués vers une station de traitement des eaux usées et/ou les eaux de surface.
- Nettoyer les zones traitées uniquement à sec (balai/aspirateur) et éliminer les résidus (produit et cendres) dans un circuit de collecte approprié afin d'éviter tout rejet vers l'environnement.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Utilisateurs professionnels – traitement par fumigation à l'intérieur des bâtiments d'élevage

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	

Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Pou rouge de la volaille (<i>Dermanyssus gallinae</i>) Dermeste des peaux (<i>Dermestes maculatus</i>) Petit ténébrion (<i>Alphitobius diaperinus</i>) Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur - bâtiments d'élevage uniquement : élevages de poules pondeuses, élevages de poulets, de porcs et de truies d'engraissement - traitement curatif uniquement
Méthode(s) d'application	Fumigation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 g de produit biocide / m ³ : - Pou rouge de la volaille (<i>D. gallinae</i>) - Dermeste des peaux (<i>Dermestes maculatus</i>) 0,5 g de produit biocide / m ³ : - Blatte germanique (<i>B. germanica</i>) - Blatte orientale (<i>B. orientalis</i>) - Petit ténébrion (<i>A. diaperinus</i>) Temps de contact : 4 heures (sauf blatte germanique, 1 heure) 1 application par an : - Pou rouge de la volaille (<i>D. gallinae</i>) 7 applications/an avec un intervalle de 6-7 semaines entre les traitements : - Dermeste des peaux (<i>D. maculatus</i>) - Blatte germanique (<i>B. germanica</i>) - Blatte orientale (<i>B. orientalis</i>) - Petit ténébrion (<i>A. diaperinus</i>)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en fer (avec un vernis interne en résine époxyphénolique): 20 g, 50 g, 100 g, 250 g, 500 g, 1000 g;

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Utiliser le produit à la fin d'un cycle de production après que les animaux aient quitté les locaux d'élevage. Retirer le fumier et la litière avant de commencer le traitement. Enlever les insectes morts retrouvés sur le sol après le traitement lorsque l'accès aux locaux est autorisé. Répartir ensuite de la litière fraîche.
- Si la pièce à traiter se trouve dans une zone EXAT (zone à atmosphère explosive), évaluer le caractère EXAT de la pièce et, si nécessaire, suspendre temporairement le caractère EXAT de la pièce par des mesures appropriées pendant le traitement.
- Maintenir tous les matériaux facilement inflammables ou combustibles (ex. paille) à une distance de 1,50 m du bidon.
- Le produit ne peut être utilisé que dans les élevages de poulets, de poules pondeuses, de porcs et de truies d'engraissement. Ne pas utiliser dans d'autres élevages.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.
- Les animaux ne doivent pas être présents dans le bâtiment durant la fumigation.
- Enlever toute denrée alimentaire et boissons avant le traitement.
- Couvrir toutes les surfaces et équipements en contact avec l'alimentation et l'eau de boissons des animaux de rentes.
- Pour l'élevage de poussins : A utiliser dans des élevages où les poussins sont hébergés sur de la litière et du papier à poussins.
- Pour l'élevage porcin : A utiliser dans des élevages où les aires de repos des porcelets allaités sont recouvertes de nattes, de jonc ou de tout autre matériau adapté.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- S'assurer que les humains et les animaux ne soient pas présents dans les zones à traiter pendant le traitement.
- Informer le voisinage du traitement, si la fumée est susceptible d'être visible de l'extérieur.
- Si nécessaire, notamment en zone industrielle ou urbaine sensible, informer les pompiers de la date et de l'heure du traitement.
- Ne pas utiliser dans des pièces très poussiéreuses (nuage de poussière opaque).
- Ne pas utiliser dans de petites enceintes définies, comme des vides muraux, des tuyaux ou des cheminées
- Fermer toutes les fenêtres, portes et autres ouvertures avant de commencer le traitement.
- Déconnecter les détecteurs de fumée et arrêter la ventilation durant le traitement.
- Marquer tous les accès avec un avertissement pour informer que le traitement est en cours.
- Décompacter la poudre en retournant le bidon plusieurs fois avant ouverture.
- Placer le bidon sur un sol résistant à la chaleur et au feu.
- Adapter et répartir le nombre de dispositifs nécessaire en fonction du volume de la pièce à traiter.
Note: les doses d'application se réfèrent à la quantité de produit biocide (ou de substance active) AVANT fumigation.
- Enlever tout matériau combustible situé au minimum à 1,5 m du bidon.
- Retirer le couvercle du bidon et allumer la mèche.
- Toujours commencer en allumant le bidon le plus éloigné de la sortie.
- Quitter les lieux et fermer la porte avant que la fumée ne se propage.
- Respecter une durée de traitement de 1 à 4 heures selon la cible.

- Ne pas pénétrer dans la zone pendant le traitement. En cas d'urgence, utiliser un équipement de protection respiratoire pour accéder à la zone.
- S'assurer que les bidons utilisés sont froids avant de les manipuler et de les jeter.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Le produit n'a pas d'effet résiduel et donc aucune action préventive.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas respirer les fumées.
- Contient de la deltaméthrine, peut être dangereux/toxique pour les animaux de compagnie (par ex. chats, abeilles, poissons et autres organismes aquatiques).
- Tenir les chats éloignés des surfaces traitées. En raison de leur sensibilité particulière à la deltaméthrine, le produit peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.
- S'il est nécessaire d'entrer dans la pièce pour mettre en marche le système de ventilation après le traitement : utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection assigné de minimum 10. Le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation
- S'il n'y a pas de ventilation dans la pièce traitée, ne pas entrer avant qu'un temps de sécurité de 60 heures soit écoulé.
- Le produit doit être transporté dans des conditions de température contrôlées (UN No. 3236).

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent: Consulter un médecin.

Poudre

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

- Rincer la peau à l'eau.
- Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

- Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS D'INGESTION:

- Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin

Si inhalation de FUMEE:

- Porter un équipement de protection, éloigner la personne des fumées et fournissez de l'air frais. Contrôler la respiration. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

- Si une personne est inconsciente, demander l'aide d'un secouriste pour placer la personne en position latérale de sécurité et surveiller sa respiration.

En cas de brûlure par contact avec le produit utilisé non totalement refroidi :

- En cas de brûlure superficielle (rougeur), refroidir la plaie sous l'eau courante indirecte pendant 15 minutes.
- En cas de brûlures graves (cloques, peau qui pèle, grandes zones touchées), consulter un médecin.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence en cas de déversement accidentel de poudre :

- Éviter/supprimer toutes les sources d'inflammation et les points chauds.
- Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide ou de ses cendres dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (cendres, bâches de protection) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé, et dans l'emballage commercial fermé.
- Ne pas stocker à plus de 30°C et sous température contrôlée (température critique = 45°C)
- Stocker à l'écart des sources d'ignition et de matériaux combustibles.
- Protéger de la lumière du soleil.
- Ne pas stocker près des denrées alimentaires et boissons.
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- L'étiquette du produit devra indiquer qu'il contient du dioxyde de silicium (nano).